

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .21/2026

DATE DE LA CONVOCATION :

17/03/2026

DATE DE PUBLICATION :

21/03/2026

L'An deux mil vingt-six, le 21 mars à 09h30 le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, hors lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 27

Membres présents : 27

Nombre de votants : 27

Etaient présents :

M. AIGUESPARSES Cédric ; Mme Anne-Marie BIGEL ; M. BONNAUD Christophe ; M. BRUN Fernand ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUMAS Nathalie ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; Mme FINISTROSA Nathalie ; M. FOMBELLE Joris ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. GIACOMAZZO Jean ; Mme GRAVIER Marie ; M. HURET David ; Mme MARTINET Catherine ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. RABILLER Noël ; M. ROSSI Patrick ; Mme ROUAUD Rachel ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations : NÉANT

Etaient absents : NÉANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Monsieur FOMBELLE Joris ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**DELIBERATION PORTANT ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
LA MAISON DE RETRAITE « PIN ET SOLEIL »**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune a une représentation au sein conseil d'administration de la maison de retraite « Pin et Soleil ».

Nombre de représentants : Monsieur le maire + 2 représentants de la collectivité élus au sein du conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue au 1er tour et relative au 2è tour. + 2 personnes désignées par Monsieur le maire en fonction de leur compétence dans le champ d'intervention de l'EHPAD dont une est choisie au sein des associations appartenant au collège des personnes âgées ou handicapées.

Monsieur le maire demande au sein du conseil municipal quels sont les candidats potentiels pour les postes des deux représentants de la collectivité.

Liste 01 des candidats :

- Madame THIERRY Martine,
- Madame BIGEL Anne-Marie.

Monsieur le maire propose de désigner deux représentants hors conseil municipal :

- Madame DURANDO Danielle,
- Madame LAQUIEVRE Magalie

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

DE PROCEDER au premier tour de scrutin secret de l'élection des représentant de la commune pour siéger au sein du conseil d'administration de la maison de retraite « Pin et Soleil ».

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Liste 01 des candidats :

Madame THIERRY Martine,
Madame BIGEL Anne-Marie.

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 27

- majorité absolue : 14

Liste 02 candidats :

Madame YZQUIERDO Laurence
Madame GACNIK Marie-France

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 01
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Liste 01 : vingt-deux, 22 voix
- Liste 02 : quatre, 04 voix

SONT DESIGNES les représentant de la commune pour siéger au sein du conseil d'administration de la maison de retraite « Pin et Soleil », les deux membres du conseil municipal suivants :

Liste 01 des candidats ayant obtenu la majorité absolue :

- Madame THIERRY Martine,
- Madame BIGEL Anne-Marie.

Article 2 :

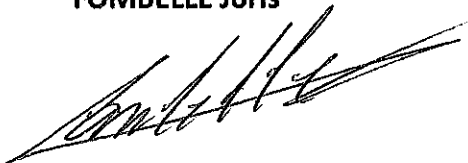
SONT DESIGNES par Monsieur le maire, représentants au sein du conseil d'administration de la maison de retraite « Pin et Soleil », les deux membres hors conseil municipal suivants :

- Madame DURANDO Danielle,
- Madame LAQUIEVRE Magalie.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

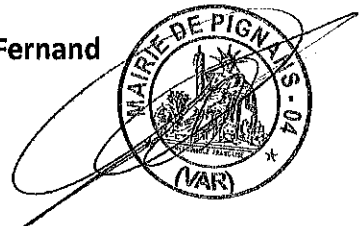
Secrétaire de séance

FOMBELLE Joris



Le maire

BRUN Fernand



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

ID : 083-218300929-20260321-DEL21_2026-DE